



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0168**

**Objet :** Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez  
Marché en procédure adaptée n° 25008-01 et 03 à 05 - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0138 du 12 mai 2025 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement de la médiathèque de Rodez, avec l'entreprise Profil sise 12 000 Rodez pour le lot n° 1 : Démolition, faux-plafonds, cloisonnements ; l'entreprise Laussel et Fau sise 12 850 Onet le Château pour le lot n° 3 : Menuiserie intérieure ; l'entreprise Thermatic sise 12 510 Olemps pour le lot n° 4 : Plomberie/ CVC et l'entreprise EIJP Fauche Agence AGV Flottes sise 12 000 Rodez pour le lot n° 5 : Electricité,

Considérant la nécessité de modifier l'article 8 (Avance) du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du fait d'une modification des crédits budgétaires alloués pour certains lots, qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte cette modification.

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 1 aux marchés 25008-01 ; 25008-03 ; 25008-04 et 25008-05 prenant en compte la modification des lots pouvant bénéficier de l'avance prévu à l'article 8 du CCAP. Cet avenant est sans incidence financière. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 3 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 3 juin 2025  
Publiée le 3 juin 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250603-DEC20250168-AU  
Reçu le 03/06/2025